
Nombre de membres en

Séance du 08 avril 2021

exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Colin SHERIFFS, Sébastien BOLZON, Hélène CASAGRANDE, Jean-Louis ELAIN, Philippe SANCHOT, Michèle LAFFITTE, Sandrine LE DREFF, Philippe PEREIRA, Pascal VINCENT, Vincent DESPAGNE

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents: Geneviève AIMASSO

Secrétaire de séance: Philippe SANCHOT

Compte rendu de la séance du 08 avril 2021

Ordre du jour:

- 1) Validation du Compte de Gestion de 2020
- 2) Approbation du Compte Administratif de 2020
- 3) Affectation du Résultat
- 4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- 5) Vote du Budget Communal 2021

Le compte rendu du 01 avril 2021 n'étant pas terminé, il sera à valider lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- 6) Projet d'Éoliennes à Ste Foy la Longue.

Accepté à l'unanimité

1) Vote du compte de gestion 2020 - DE_2021_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SHERIFFS Colin,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2) Vote du compte administratif 2020 - DE_2021_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SHERIFFS Colin

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par SHERIFFS Colin après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultats reportés		283 175.25		50 000.00	
Opérations exercice	63 818.65	201 925.49	167 019.43	252 044.52	230 838.08
Total	63 818.65	485 100.74	167 019.43	302 044.52	230 838.08
Résultat de clôture		421 282.09		135 025.09	
Restes à réaliser	5 040.00				5 040.00
Total cumulé	5 040.00	421 282.09		135 025.09	5 040.00
Résultat définitif		416 242.09		135 025.09	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Le Maire quitte la salle pour que les 9 membres du Conseil Municipal délibèrent.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - DE_2021_009

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 135 025.09**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	50 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 258.17
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	85 025.09
Résultat cumulé au 31/12/2020	135 025.09
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	135 025.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	85 025.09
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	50 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - DE_2021_010**

Par délibération du 25 Juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 15.41 %

TFPB : 23.85%

TFPNB : 61.13 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46 %) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 41.31 % (soit le taux communal de 2020 : 23.85%+ le taux départemental de 2020 : 17,46%).

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

-de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 41.31%

TFPNB : 61.13%

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5) **Vote du budget primitif 2021 - DE_2021_011**

Avant de voter le budget, M. le Maire explique au Conseil que c'est un budget pluriannuel faisant que les montants sont très élevés. Les subventions ont été inscrites dans le budget mais bien entendu, sans les subventions, les travaux programmés ne seront pas effectués. **(ANNEXE 1 BUDGET 2020 DETAILLE)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Laurent du Bois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Laurent du Bois pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 865 416.56 Euros

En dépenses à la somme de : 1 865 416.56 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel, frais assimilés
014	Atténuations de produits
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
022	Dépenses imprévues
023	Virement à la section d'investissement
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	

RECETTES

Chapitre	Libellé
013	Atténuations de charges
70	Produits des services, du domaine, vente
73	Impôts et taxes
74	Dotations et participations
75	Autres produits de gestion courante
002	Résultat de fonctionnement reporté
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours
16	Emprunts et dettes assimilées
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	

RECETTES

Chapitre	Libellé
13	Subventions d'investissement
16	Emprunts et dettes assimilées
10	Dotations, fonds divers et réserves
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés
021	Virement de la section de fonctionnement
001	Solde d'exécution sect° d'investissement
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6) **Projet d'Éoliennes à Ste Foy la Longue.**

M. le Maire présente les documents concernant un projet éventuel d'implantation d'éoliennes sur la commune de Ste Foy la Longue. Il confirme qu'à ce stade, l'avis du Conseil Municipal n'a pas été demandé mais demande au Conseil si toutefois, il souhaite se positionner avec les documents en leur possession.

Suite aux discussions, le Conseil décide de se positionner (1 contre/1 abstention et 8 pour).

Prise de position : Projet d'implantation d'Éoliennes à Ste Foy la Longue

M. le Maire présente les documents (annexe 2) concernant un projet éventuel d'implantation d'Éoliennes sur la commune de Ste Foy la Longue. Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis défavorable (8 voix contre, 2 personnes ne prenant part au vote) à ce projet pour les motifs suivants :

- 1) L'impact visuel que ceux-ci vont créer
- 2) L'impact écologique que de telles implantations vont avoir lors de leur construction et leur fonctionnement
- 3) L'incohérence au niveau des interdictions d'urbanisme en vigueur
- 4) Le risque de pollution/nuisance sonores que ceux-ci peuvent créer
- 5) La proximité des habitations du projet.

Toutefois, le Conseil considère que la décision concernant leur implantation doit revenir à la commune de Ste Foy la Longue.

7) **Demande de subvention – L'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'un projet d'aménagement, permettant de déconnecter et d'infiltrer les eaux pluviales en substitution d'une situation actuelle de collecte dans un réseau d'eaux pluviales stricte, notamment par les aménagements de parking, des voies piétonnières, le désimperméabilisation des surfaces bitumées, l'agence de l'Eau Adour Garonne peut accompagner la commune financièrement dans un tel projet.

Le projet communal de l'aménagement du bourg, préparé par le Maître d'œuvre Vanessa LEYDIER (Paysagiste DPLG et Urbaniste OPQU) et Even BTP Bureau d'Etudes VRD, concoure à une meilleure gestion des eaux pluviales réduisant l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration, répond à ces critères.

Il demande au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- D'approuver le plan de financement suivant :

Conseil Départemental :	157 191
L'Agence de l'Eau Adour Garonne :	258 191.80
Autofinancement :	103 845.70

Cout total de l'Opération HT : 519 228.50 €

- De mandater M. le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes

Fin de la séance : 20h45